

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VICTOR

Séance du 22 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, onze avril, le conseil municipal de la commune de SAINT-VICTOR s'est réuni en session ordinaire à la grande salle des fêtes de St Victor sur la convocation de Madame MORTIER Priça, maire.

Date de la convocation : 6 Juin 2023.

Étaient présents:, ANDERSON Liz, CORTIER Marie Pierre, DESPORT Johann, FAURE Stéphane, MORTIER Priça, NADAL Lionel, Alain MOSCATELLI, VERWAERDE Myriam lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Excusés:, DUGENEST Audrey,, NADAL Gaël, MALAVERGNE Nathalie

Procuration : Gael NADAL à Priça MORTIER,,

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme ANDERSON Liz, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06/03/2023

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal 11 Avril 2023.

Objet : Subventions : participation financière pour séjour sportif et culturel du collège de Tocane St Apre

DELIBERATION 16/2023

Madame la Maire informe le conseil municipal d'une demande de subventions du collège Michel Débet de Tocane Saint Apre. L'Association Sportive du collège sollicite une aide financière pour deux séjours sportifs et culturels sur le bassin d'Arcachon du 28 juin au 30 juin 2023 pour l'un et du 03 au 05 juillet 2023 pour le second. Quatre enfants de la commune de Saint-Victor sont concernés par ces séjours. Mme VERWAERDE Myriam et M. NADAL Lionel disent qu'ils ne participent pas au vote (lien familial). Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'accorder** une subvention de 50 € par enfant au collège de Tocane Saint Apre pour les deux séjours prévus.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 7 POUR.

Objet : Révision de la redevance assainissement

DELIBERATION 17/2023

Madame la Maire propose de ne pas augmenter la redevance d'assainissement collectif pour 2024 au vu du budget positif. Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** que le tarif de la redevance d'assainissement collectif pour 2024 ne sera pas augmenté (tarifs nets, le service n'étant pas assujéti à la TVA, celle-ci ne s'applique pas à ces tarifs):

Prix fixe annuelle : **91,86 €**

Le m³: **1,155€**

Soit pour 120 m³: 138,60 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 9 POUR.

Objet : Décision modification N° 1 (Budget annexe 2023) - Assainissement

DELIBERATION 18/2023

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer sur le budget assainissement de l'exercice 2023 la décision modificative suivante :

- **Diminution** en dépenses d'investissement chapitre 23 à l'article 2315 (installations matériels et outillages techniques) de 7 000,00 €

- **Augmentation** en dépenses d'investissement chapitre 21 à l'article 2158 (autres installations, matériels et outillages techniques) de 7 000,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 9 POUR.

Objet : Rétrocession à la Commune la concession 111 aucimetière De Saint-Victor

DELIBERATION 19/2023

Madame la Maire expose au Conseil municipal que M. M. J et Mme G C. ont adressé par courrier en date du 04 juin 2023, la demande de rétrocession à la commune de Saint-Victor la concession du cimetière de Saint-Victor qu'ils ont acquise le 24 septembre 2007, n° A1 et A2 sur le plan concession n°111, d'une surface de 6 m²;

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture ; Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** la rétrocession à la commune de Saint-Victor de la concession acquise le 24 septembre 2007 par M. M. J et Mme G C., n° A1 et A2 sur le plan concession n°111, d'une surface de 6 m²;

- **ACCEPTÉ** de verser à M M. J et Mme G C une somme de 117,00 € (cent dix sept euros) au titre de cette rétrocession;

- **AUTORISE** la Maire à signer l'acte de rétrocession correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 9 POUR.

Objet : Validation de devis pour les travaux chemin des Sablières

DELIBERATION 20/2023

Madame la Maire expose au Conseil municipal que, suite aux intempéries répétitives de ces dernières années et plus précisément le 20 juin 2022 et le 04 juin 2023, il devient nécessaire d'entreprendre des travaux chemin des Sablières.

Par le biais de la Communauté de Commune du Pays Ribérais, il est présenté au conseil municipal ; un devis a été proposé pour un montant de 1242 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal :

- **ACCEPTER** le devis proposé par la CCPR pour un montant de 1242 € TTC (mille deux cent quarante deux euros).

- **AUTORISER** Madame la Maire à le signer .

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 9 POUR.

Questions diverses :

- **Suite aux intempéries** du 04/07/23 qui ont créé des coulées de boues sur le Breuilh et Les Rivières, une demande de classement en Catastrophe Naturelle a été déposée par la Mairie. De plus, une demande d'étude va être demandée pour envisager des solutions de préventions.
- **Sécurité routière** : Suite à de nouvelles plaintes des habitants de la Route de Montagrier, un rdv a eu lieu avec le service des routes du Département afin d'envisager des compléments d'aménagements sur le tronçon entre le chemin blanc et le Maine Bas.
Les études ont montré une baisse de la vitesse depuis les nouveaux aménagements.
Cependant, l'absence d'aménagement « piétons » (arrêt de bus scolaire) et la vitesse de certains véhicules sont problématiques.
La proposition est de baisser la vitesse à 50km/h et l'aménagement de chicane avec circulation alternée.
Une période test avec contrôle de vitesse sera programmée avant la fin de l'année.
- **Fibre** : les 3 habitations du chemin de la Sablière ne sont pas raccordées. Un projet d'enfouissement de la ligne été étudié ;
mais au vu du coût, l'implantation d'un poteau (gratuit) sera retenue.
- **Animaux errants** : suite au courrier diffusé l'an dernier sur la prolifération des chats errants, une campagne de stérilisation va être programmée à l'automne. Il s'agit d'une convention entre la SPA, SOS Chats Libres et la commune.
Le financement sera en partie à la charge de la commune.
Les chats non identifiés deviendront la propriété de SOS Chats Libres, mais, ils seront relâchés sur le lieu où ils ont été attrapés.
Un courrier sera diffusé quand les dates de début de campagne seront connues.